



REGLEMENT SPECIFIQUE A L'ACTIVITE DANSE

Mise à jour, le 16/02/2026

Article 1 - Organisation

L'activité est ouverte suivant le calendrier scolaire (*hors vacances zone C et jours fériés*). Les séances ont lieu à la MELC, située dans le quartier de La Louvière à Courdimanche. Les cours sont dispensés par un animateur ou une animatrice bénévole formé(e) à cette discipline. L'animateur (trice) et la référente de l'activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

Article 2 - Responsabilité

La responsabilité du club commence à l'entrée du local et se termine au même endroit.

Article 3 - Sécurité

Chacun(e) doit respecter les instructions de sécurité données par l'animateur (trice) et prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiquée l'activité conformément aux règlements qui régissent l'accès à un établissement recevant du public (ERP).

Article 4 - Matériel et équipement

Les participants devront porter impérativement des chaussons adaptés à la salle mise à disposition. Les chaussures de sport ou de ville sont strictement interdites. Le non-respect de cette consigne exclut le participant de la séance.

Article 5 - Santé

Si un membre éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l'animateur (trice) qui prendra les mesures adéquates à la situation. L'animateur (trice) est équipé d'une trousse de 1^{er} secours (*sans médicaments pas même du paracétamol*) pour intervenir sur de la bobologie.

En cas de blessure, une visite chez un médecin ou à l'hôpital est recommandée. Le blessé devra réclamer un certificat médical qui servira à sa déclaration d'accident auprès de l'assureur (à faire dans les 5 jours). Il devra en informer l'animateur de la séance.

Article 6 - Hydratation et alimentation

Une ou plusieurs pauses sont prévues durant la séance. Chacun(e) doit emporter de quoi boire ainsi qu'un petit en-cas (*fruits secs ou frais, barre énergétique, etc...*).

Article 7 - Administration

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d'une pièce d'identité à jour, de leur carte Vitale et du passeport « **santé-infos secours** » dûment renseigné.



CLUB SPORT SENIOR SANTÉ DE COURDIMANCHE

aux portes du Vexin français

Article 8 – Utilisation des salles

Il est demandé aux participants de remettre la salle qui a été attribuée par la mairie dans la même configuration qu'à l'arrivée dans les lieux. N'oubliez pas de déposer vos déchets dans une poubelle avant de partir.

